

СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LA UNIÓN EUROPEA
SOUDNÍ DVŮR EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN UNION
COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT BHRÉITHIÚNAIS AN AONTAIS EORPAIGH
SUDEUROPSKE UNIJE
CORTE DI GIUSTIZIA DELL'UNIONE EUROPEA



EIROPAS SAVIENĪBAS TIESA
EUROPOS SĄJUNGOS TEISINGUMO TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-ĠUSTIZZJA TAL-UNJONI EWROPEA
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE UNIE
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DA UNIÃO EUROPEIA
CURTEA DE JUSTIȚIE A UNIUNII EUROPENE
SÚDNY DVOR EURÓPSKEJ ÚNIE
SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS DOMSTOL

APPEL À CANDIDATURES N° CJ AP 05/24

La Cour de justice de l'Union européenne organise une procédure de sélection afin de constituer une liste de réserve de cinq agents temporaires¹ (grade **AD 5**) dans sa direction de la recherche et documentation pour exercer les fonctions d'administrateur.

Cette procédure de sélection ne remplace pas les concours généraux organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO – <http://europa.eu/epso/>) pour le recrutement d'administrateurs en tant que fonctionnaires à la Cour de justice.

I. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

La direction de la recherche et documentation (DRD) constitue un centre de recherche en droit de l'Union et en droit comparé dont les missions sont axées principalement sur :

- l'assistance à l'activité juridictionnelle, dans le prétraitement des renvois préjudiciels et de certaines catégories de pourvois ainsi que dans la préparation d'études de droit comparé ;
- l'analyse de la jurisprudence de l'Union par l'indexation et la rédaction de résumés des décisions ainsi que la préparation de publications sélectives de la jurisprudence de l'Union ;
- la veille juridique relative aux principaux développements dans la jurisprudence nationale ;
- les échanges avec les juridictions nationales et les groupes interinstitutionnels.

La DRD est composée d'une centaine de collaborateurs, dont environ 70 juristes, représentant, en principe, tous les systèmes juridiques des États membres.

II. PRÉSENTATION DU POSTE

Travaux d'étude, de recherche, de rédaction et de documentation juridique relatifs principalement au droit de l'Union européenne.

¹ Le montant de la rémunération peut être consulté dans le tableau qui figure à la référence suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022XC1214\(02\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022XC1214(02)&from=FR)

En particulier :

- analyses juridiques préliminaires de renvois préjudiciels ;
- contribution à l'élaboration de notes de recherche de droit comparé ;
- analyse de la jurisprudence des juridictions de l'Union, impliquant notamment l'établissement de chaînes de mots-clés et de résumés des décisions et l'élaboration des fiches thématiques de jurisprudence ;
- participation aux travaux de veille juridique.

Travaux de relecture linguistique en langue française et de contrôle qualité dans le cadre de divers travaux d'étude, d'analyse, de recherche et de documentation juridique.

Une formation complète sur les outils de recherche internes au service et à l'institution fera partie du programme d'accueil et d'intégration.

Afin d'être en mesure de faire face à un environnement de travail en constante évolution en fonction des innovations technologiques, la personne retenue devra faire preuve de flexibilité, de résilience ainsi que d'ouverture à l'acquisition de nouvelles compétences.

III. PROFIL RECHERCHÉ

III.a. Conditions d'éligibilité

- être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne (l'UE) ;
- posséder un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études juridiques universitaires en langue française sanctionné par un diplôme (la durée normale desdites études étant de quatre années minimum) ² ;
- posséder une compétence approfondie du droit de l'Union ;
- disposer de compétences dans la recherche, l'analyse et la rédaction de textes juridiques en langue française ;
- posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'UE et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union ;
- posséder une connaissance approfondie de la langue française. L'administrateur recruté sera en effet appelé non seulement à rédiger des documents en langue française, mais également à effectuer un contrôle qualité de la langue française des documents juridiques rédigés par des juristes non francophones. Posséder une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union (³).

La capacité de s'intégrer aisément dans une équipe internationale est également requise.

² Seuls les diplômes délivrés dans les États membres de l'UE ou faisant l'objet de certificats d'équivalence délivrés par des autorités desdits États membres de l'UE sont pris en considération.

³ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les niveaux minimaux requis ci-dessus s'appliquent à chaque aptitude linguistique (parler, écrire, lire, écouter) mentionnée dans l'acte de candidature. Ces aptitudes reflètent celles du cadre européen commun de référence pour les langues (<https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>).

III.b. Critères de sélection

Compte tenu du vaste portefeuille d'activités de l'unité, qui est en constante évolution, le poste exige un haut degré de flexibilité, un appétit pour la diversité et une curiosité intellectuelle. Les candidat(e)s retenu(e)s devront être doté(e)s d'un bon esprit d'équipe et d'entraide, de flexibilité et d'ouverture à l'acquisition de nouvelles compétences, ainsi que d'un sens aigu de l'organisation et de la communication écrite et orale. Des connaissances préalables dans les domaines de compétence de l'unité et/ou une familiarité avec les outils informatiques utilisés par celle-ci peuvent constituer un avantage.

La Cour utilisera les critères suivants afin de sélectionner les candidat(e)s les plus qualifié(e)s pour être invités aux épreuves.

- titres, diplômes ou certifications dans le domaine du droit de l'Union européenne ;
- compétences et expérience professionnelle dans la recherche, l'analyse et la rédaction de textes juridiques en langue française.

Les candidat(e)s invité(e)s à l'entretien seront également évalué(e)s par rapport aux compétences générales suivantes :

- **communication** : communiquer clairement et précisément tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- **analyse et résolution de problèmes** : identifier les faits critiques dans des problèmes complexes et proposer des solutions créatives et pratiques ;
- **travail en équipe** : travailler en coopération avec les autres au sein d'équipes et respecter les différences entre les personnes ;
- **apprentissage et développement** : développer et améliorer les compétences personnelles et la connaissance de l'institution et de son environnement ; s'engager à former les autres, partager les connaissances et améliorer systématiquement les méthodes de travail ;
- **qualité et résultats** : assumer personnellement la responsabilité et l'initiative de fournir un travail de haute qualité dans le cadre de procédures établies ;

IV. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les candidat(e)s éligibles dont les candidatures se classent parmi les mieux qualifiées conformément aux critères de sélection détaillés au point III.b, seront convoqué(e)s à un entretien. L'entretien testera la motivation, les connaissances juridiques ainsi que l'aptitude par rapport aux critères de sélection détaillés au point III.b.

L'entretien pourra, le cas échéant, être suivi d'une épreuve écrite visant à tester les connaissances juridiques et les compétences rédactionnelles.

Les épreuves se dérouleront en français.

V. INSCRIPTION SUR LA LISTE DE RÉSERVE

Seront inscrits sur la liste de réserve, par ordre alphabétique, les candidats qui totalisent le plus grand nombre de points.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur la liste de réserve ne garantit pas l'offre d'un contrat d'emploi en tant qu'agent auprès de la Cour de justice.

La validité de cette liste de réserve expirera le 31 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle elle aura été établie. Elle pourra être prorogée ; dans ce cas, les lauréats inscrits sur celle-ci en seront informés.

VI. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s sont invité(e)s à introduire leur candidature via le portail EU CV Online en suivant ce lien: <https://curia.europa.eu/apply> avant le 13 mai 2024 à 17h00⁴. Seules les candidatures envoyées via le portail EU CV Online seront prises en compte. Toute candidature déposée hors délai ne sera pas acceptée.

Les candidat(e)s doivent noter que les informations fournies dans leur candidature via le portail EU CV Online constituent une base d'appréciation des critères d'éligibilité et de sélection. Par conséquent, ils/elles sont invité(e)s à lire attentivement les exigences et à fournir les informations pertinentes de manière suffisamment détaillée pour permettre cette appréciation. Une attention particulière doit être portée aux informations relatives à leur formation et à leur expérience professionnelle, notamment les dates exactes, la description des responsabilités, les fonctions exercées et les outils utilisés.

VII. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La Cour de justice garantit l'égalité des chances, sous réserve de l'évaluation comparative des mérites des candidat(e)s, et l'égalité de traitement de toutes les personnes qui manifestent leur intérêt à un emploi vacant, en excluant toute discrimination. Elle encourage activement l'introduction de candidatures diversifiées provenant de candidat(e)s possédant une expérience et des compétences et connaissances variées, sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'UE.

Dans ce contexte, tout(e) candidat(e) en situation d'handicap ou présentant un état de santé susceptible d'avoir une incidence sur son aptitude à passer les épreuves, est invité(e) à contacter l'unité Sélection des talents (curia.candidatures.communications@curia.europa.eu) dès l'introduction de sa candidature, afin qu'elle puisse organiser, conformément à l'article 1er *quinquies* du statut des fonctionnaires, les aménagements nécessaires pour permettre sa pleine participation aux épreuves de la sélection. A cette fin, le/la candidat(e) pourra être appelé(e) à envoyer au service médical de la Cour une attestation établie par l'autorité nationale ou un certificat médical, qui sera examiné aux fins de l'établissement des aménagements nécessaires.

Pour des informations relatives à la protection des données, veuillez consulter la déclaration de confidentialité spécifique : https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_95038/

VIII. CONDITIONS D'EMPLOI

Lorsqu'un poste sera disponible pour le recrutement d'un agent temporaire, le/la candidat(e) se verra offrir un contrat en tant qu'agent temporaire conformément à l'article 2, sous a, du Régime applicable aux autres agents de l'UE (RAA) pour une durée initiale de maximum

⁴ Heure de Luxembourg

quatre ans, avec une période d'essai de neuf mois. Il/elle sera classé(e) dans le groupe de fonctions AD, grade 5. Le contrat de travail ne peut être renouvelé qu'une fois pour une durée de deux ans au plus⁵.

Les candidat(e)s inscrit(e)s dans la liste de réserve peuvent également être contacté(e)s par la Cour de justice et se voir offrir un contrat en tant qu'agent contractuel auxiliaire du groupe de fonctions IV⁶.

Le lieu d'affectation est Luxembourg, où se trouve le siège de la Cour de justice.

Pour être engagé(e), la personne retenu(e) doit :

- être disponible pour l'emploi à court terme (au plus tard 3 mois après l'offre d'emploi) ;
- produire les références de caractère appropriées quant à son aptitude à l'exercice des fonctions (extrait de casier judiciaire ou attestation équivalente, datant de moins de trois mois) et une déclaration en relation avec des intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à son indépendance ;
- remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.

⁵ Conformément à l'article 8 du Régime applicable aux autres agents (RAA) de l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>.

⁶ Conformément à l'article 88 du Régime applicable aux autres agents (RAA) de l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>, l'engagement d'un agent contractuel visé à l'article 3 ter est conclu pour une durée déterminée ; il est renouvelable. La durée effective de l'engagement dans une institution, y compris la durée du renouvellement éventuel du contrat d'agent contractuel auxiliaire, ne peut excéder six ans.